





# Bordereau de signature

## 20211005 DETR\_2021\_MSAP\_VB

| Signataire                  | Date       | Annotation  |
|-----------------------------|------------|---|
| Justine Boiton, <i>DGS</i>  | 05/10/2021 |  Visa  |
| President, <i>President</i> | 05/10/2021 |  Signature<br> Certificat au nom de <u>Gérard LEGUAY</u> (Président de la communauté de communes, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 juil. 2021 à 11:09 au 08 juil. 2024 à 11:09. |
| <i>DGS</i>                  |            |  Archivé   |

Dossier de type : DOC\_Bas\_Page\_Droite // DOC\_Bas\_Page\_DGS



## DECISION DU PRESIDENT N°20211005-1

- **OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION DETR 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE VILLERS BOCAGE**

### LE PRÉSIDENT DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°20201104-4 du 4 novembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'article 2-23 « Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de Communes et conclure les conventions afférentes ».

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la Maison des Services au Public de Villers-Bocage, l'Etat peut apporter son concours financier au travers du dispositif DETR de l'année 2021 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, d'un montant de 283 215 € HT pour le projet de rénovation énergétique de la Maison des Services au Public de Villers-Bocage.

**ARTICLE 2** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le 5 octobre 2021

Signé par : Gerard Leguay

Date : 05/10/2021

Qualité : Président

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

